

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_3065_CC

**TRAVAUX – CHANGEMENT DE VISUEL DE
SIGNALISATION TRICOLORE-**

DU 16 AOUT 2023 AU 08 SEPTEMBRE 2023

CARREFOUR BOULEVARD GUILLAUME

LECONQUERANT ET RUE PIERRE DE

COUBERTIN-

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG

OCTEVILLE-

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, complété par l'arrêté n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de la mairie de Cherbourg en Cotentin en date du 11 Juillet 2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

6. Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1 Police Municipale

ARRÊTÉ

DU 16 AOUT 2023 AU 8 SEPTEMBRE 2023 DE 8H00 A 16H30

ARTICLE 1^{er} – CARREFOUR BOULEVARD GUILLAUME LECONQUERANT ET RUE PIERRE DE COUBERTIN-

La chaussée sera rétrécie et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des opérations. Voir plan joint-

Le carrefour sera en mode « clignotant » lors de l'intervention sur les poteaux, le temps des opérations.

Autorise le stationnement sur la chaussée des véhicules PL et VL avec balisage appartenant ou missionnés par la mairie de Cherbourg en cotentin-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la mairie de Cherbourg en Cotentin (service signalisation) 50100 Cherbourg en cotentin, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

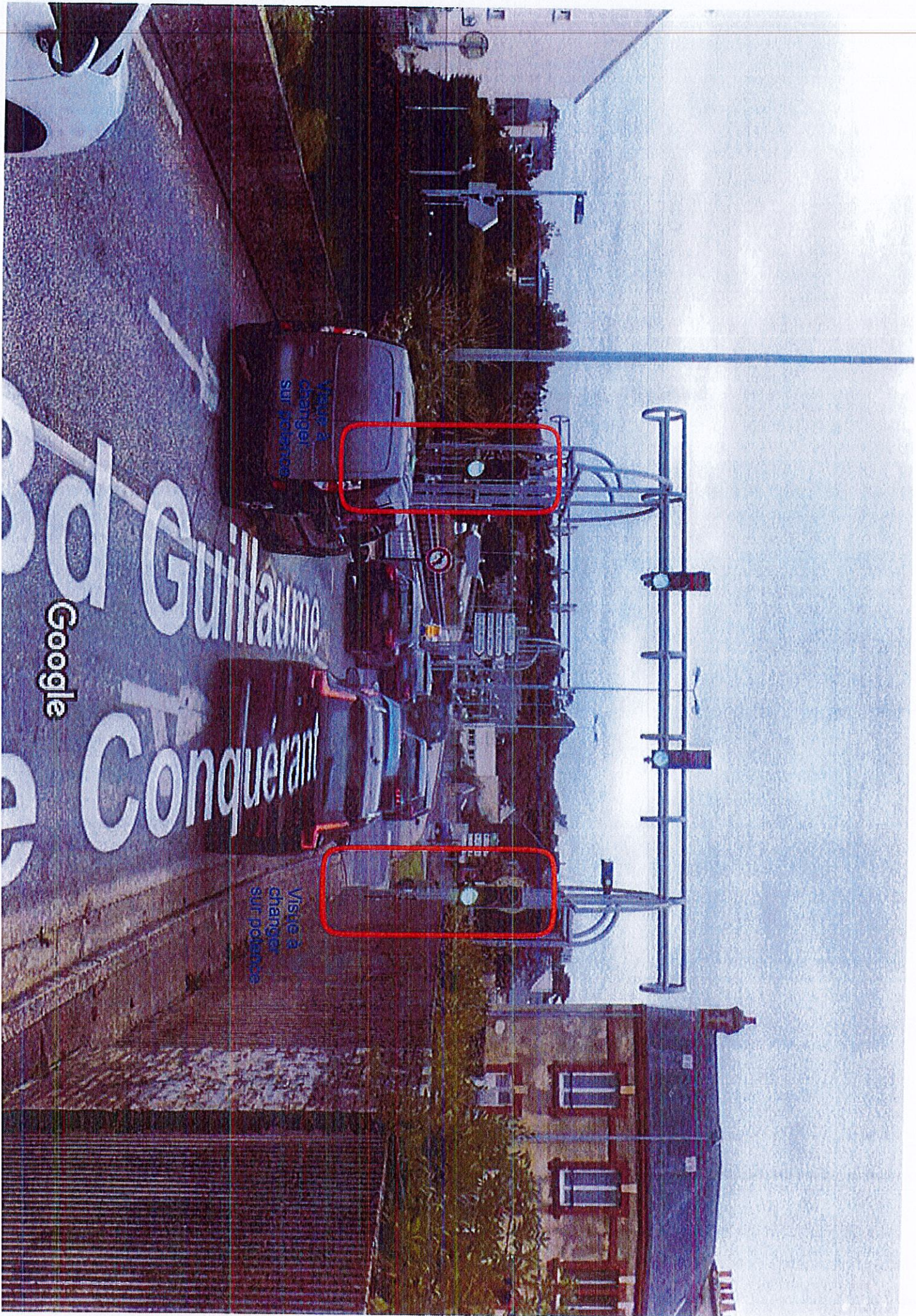
ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le 13 juillet 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Gilbert LEPOITTEVIN**





Google

Visite à
changer
sur potences

Visite à
changer
sur potences



Visue à
changer
sur potence

Visue à
changer
sur potence

Google